

# Prérogatives BPJEPS randonnée

Vous pouvez aussi bien évoluer en orientation ou en randonnée ou balade.

Vous pouvez évoluer sur chemins sentiers balisés ou non.

Vous pouvez effectuer du hors sentiers donc tracer droit dans la forêt.  
(Attention, dans ce cas là vous devez impérativement être en capacité de vous servir d'une carte et d'une boussole. Il est vivement recommandé d'avoir effectué ces hors circuits lors de la préparation de votre intervention).

Vous devez avoir repéré votre circuit auparavant.

## Jusqu'à quelles altitudes pouvez vous intervenir et sur quels types de terrains.

1 Hors massifs principaux : pas de calcul d'effort  
Inférieur au niveau 4 en risque :

2 Dans les massifs principaux :  
Sous 800 m et 1000 m alpes et Pyrénées:  
Pas de calcul d'effort  
Inférieur au niveau 4 en risque:

3 Au dessus de ces altitudes :

Calcul obligatoire de l'effort sur le logiciel de cotation de randonnées de la FFRP :  
Etre obligatoirement sous le niveau 3.

Inférieur au niveau 3 en risque :

Cette décision n'est que temporaire et peut être modifiée par le conseil des sports de montagne. Vous devez donc être vigilants et vérifier qu'il n'y a pas de modifications de la grille de notation.

## **Limite des critères évoqués ci-dessus.**

Si vous êtes dans ces critères vous respectez les prérogatives de vos champs d'actions.

Cependant, ce qui définit vos prérogatives ne prend pas de certains éléments qui vous mettraient dans le rouge :

**D'une part**, étant en activités de plein air, vous pouvez être soumis aux caprices de la météo. Un circuit considéré comme facile peut passer au niveau trois en risque s'il pleut, si il a plus la veille. Le terrain devient alors gras, les pierres glissantes et l'adhérence devient difficilement contrôlable. De même, l'indice d'effort peut être différent dans ce type de cas.

Autre élément à prendre en compte : La vitesse du vent. En cas de fortes rafales, n'importe qui peut dévier de trois mètres en une seconde. En conséquence, votre chemin bien large avec le danger se trouvant à quelques mètres peut devenir un vrai piège.

Vous aurez d'ailleurs remarqué qu'au bas de la page trois, il est écrit :

***Avertissement !***

*La cotation s'applique pour des randonnées pédestres effectuées dans des conditions de pratique optimales (terrain sec, météorologie clémente, hors manteau neigeux).*

En conclusion : Vous devez toujours tenir compte de la météo qui peut changer le profil sécuritaire de votre circuit.

**D'autre part**, l'arrêté du 6 Décembre fixe vos prérogatives en fonction de l'effort et du risque.

Or, le système de cotation FFRP est défini par 3 facteurs : les deux décrits ci-dessus mais pas le troisième : la technicité du terrain !

Il paraît clair que si l'on veut définir le risque de la randonnée il est primordial de définir dans vos prérogatives une limite dans la technique.

Mon conseil, être en dessous du niveau 3 en technique.

En conclusion, pour définir le risque, reportez vous aussi aux facteurs qui définissent la technicité du circuit.

NB : Ce chapitre ne définit pas vos prérogatives. Les vôtres, vous l'aurez compris, ce trouvent dans le chapitre d'avant. Cependant, le décret du 6 décembre 2016 risque de changer car il ne prend pas en compte certains éléments qui font que vous passez dans le milieu spécifique montagnard.

Libre à vous de ne pas prendre en compte l'aspect technique mais soyez vigilants...

## **Les cas particuliers : Les côtes rocheuses.**

## **Ce à quoi vous n'avez pas le droit : Les milieux spécifiques.**

Vous ne pouvez pas évoluer par temps de neige et encore moins dans le manteau neigeux. Même un passage dans un névé pourtant situé sur un chemin ne relève pas de vos prérogatives.

Cela implique le fait de ne pas pouvoir faire pratiquer la luge à votre public.